MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

VILLE D'IRIGNY

Règlement en 2 fois possible **jusqu'au 31 janvier 2024** pour tout achat à partir de 45 €, effectué en ligne ou au guichet.

Possibilité offerte UNIQUEMENT aux détenteurs d'un Pass Saison culturelle 23/24.

Pour les achats d'un même foyer, possibilité de regrouper le paiement.

- 1er paiement : au moment de votre achat.
- 2e paiement : prélèvement automatique **effectué le 28 février 2024**

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE

- **Désignation du titulaire du compte à débiter**

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL : .....VILLE .....

- **Désignation du compte à débiter**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

☐ JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC) DU COMPTE A DEBITER (**obligatoire**)

DATE : / / 2024 **SIGNATURE :**

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR22ZZZ518564

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Régie d'avances et de recettes - Rue de Boutan – 69540

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend avec le créancier. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.